



ONU  HABITAT



BURUNDI : PROFIL URBAIN DE RUTANA



DÉNI DE RESPONSABILITÉ : Les termes employés et le matériel utilisé dans cette publication ne reflètent pas nécessairement les points de vue du Secrétariat des Nations unies ou des diverses organisations qui lui sont liées. Les appellations employées et les informations présentées n'impliquent de la part de l'ONU-Habitat et de son conseil d'administration, aucune prise de position quant au statut juridique des pays concernés, la délimitation de ses frontières, ou compromettant les autorités en place, le système économique établi ou encore le degré de développement.

Les analyses, conclusions et recommandations de ce rapport ne reflètent pas non plus nécessairement le point de vue du Programme des Nations unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), son conseil d'administration et de ses États membres.

La présente publication peut être reproduite, entièrement ou en partie, sous n'importe quel format ou support, à des fins éducatives mais non lucratives, sans l'autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur, à la condition qu'il soit fait mention de la source. ONU-Habitat souhaiterait qu'un exemplaire de l'ouvrage où se trouve reproduit l'extrait lui soit communiqué. La présente publication ne peut être ni revendue ni utilisée à d'autres fins commerciales sans l'autorisation préalable du Programme des Nations unies pour les établissements humains.

La réalisation de ce rapport a été supervisée par Kerstin Sommer, Joseph Guiébo, Raphaëlle Vignol, Nicolas Maréchal, Matthieu Sublet et Florence Kuria.

Publié par le Programme des Nations unies pour les établissements humains.
Copyright © 2012

HS Number: [HS/056/12E](#)

ISBN Number: (Series) [978-92-1-132023-7](#)

ISBN Number: (Volume) [978-92-1-132472-3](#)

Impression : UNON, Publishing Services Section, Nairobi, ISO 14001:2004-certified

Les publications du Programme des Nations unies pour les établissements humains sont disponibles au bureau régional et d'information de l'ONU-Habitat ou directement :

P.O. Box 30030, GPO 00100

Nairobi, Kenya

Fax : + (254 20) 762 4266/7

Email : unhabitat@unhabitat.org

www.unhabitat.org

Couverture : © Ventdelouest/DR



ONU  HABITAT



BURUNDI : PROFIL URBAIN DE RUTANA

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS DU DIRECTEUR EXÉCUTIF	5
AVANT-PROPOS	6
PRÉSENTATION ET MÉTHODOLOGIE	7
CARTE	8
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	9
INTRODUCTION	11
GOUVERNANCE	12
FONCIER	14
BIDONVILLES	16
GENRE ET DÉVELOPPEMENT	17
ENVIRONNEMENT	19
GESTION DES RISQUES DE CATASTROPHES	21
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL	23
SERVICES URBAINS DE BASE	25
SÉCURITÉ URBAINE	27

AVANT-PROPOS DU DIRECTEUR EXÉCUTIF



Selon une recherche publiée dans le rapport d'ONU-Habitat, « L'État des villes dans le monde 2010-2011 », toutes les régions en voie de développement, notamment en Afrique, dans les Caraïbes et dans le Pacifique, compteront en 2030 plus de personnes vivant en milieu urbain qu'en milieu rural. La moitié de la popula-

tion mondiale vit déjà dans des zones urbaines, les défis auxquels nous faisons face dans la bataille lancée contre la pauvreté urbaine sont nombreux et de taille : notre tâche est ardue, nous voulons des villes sans bidonville, où les femmes se sentent plus en sécurité, des villes inclusives avec l'électricité, l'accès à l'eau et à l'assainissement, et où les transports sont abordables, des villes mieux planifiées dans leur développement, des villes plus propres, plus vertes.

Mais comme le montre cette série de profils, il existe beaucoup de solutions intéressantes et de bonnes pratiques qu'il serait bon d'appliquer. En fin de compte, les chiffres nous disent que durant la décennie 2000-2010, 227 millions de personnes au total ont quitté les bidonvilles. Ceci signifie que les gouvernements, les villes et les institutions partenaires sont parvenus ensemble, à doubler les Objectifs du millénaire pour le développement concernant les bidonvilles, et ce, avec dix ans d'avance sur la date initialement prévue pour 2020.

L'Asie et le Pacifique se tiennent au premier rang des pays ayant réussi avec succès à atteindre cet objectif, tous les gouvernements de la région sont, en effet, parvenus à améliorer la vie de 172 000 000 habitants de bidonvilles entre 2000 et 2010. En Afrique sub-saharienne, la proportion totale de la population urbaine vivant dans des bidonvilles a diminué de 5 % seulement (soit 17 millions de personnes). Le Ghana, le Sénégal, l'Ouganda et le Rwanda sont les pays qui ont enregistré les meilleurs résultats dans la sous-région, en réduisant, durant la dernière décennie, la proportion des habitants des bidonvilles de plus d'un cinquième. Le chiffre atteint 13 % en Amérique latine et dans les Caraïbes où environ 30 millions de personnes ont quitté les bidonvilles depuis l'an 2000.

Pourtant, les estimations de l'ONU-Habitat confirment que les progrès réalisés concernant les bidonvilles ne sont pas suffisants pour contrer l'expansion démographique constatée dans les établissements informels des pays en voie de développement. En ce sens, les efforts visant à réduire le nombre d'habitants des bidonvilles ne sont ni satisfaisants ni suffisants.

Dans le cadre de nos efforts pour résoudre cette crise, l'ONU-Habitat travaille avec la Commission européenne et le Secrétariat, basé à Bruxelles, de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) pour soutenir le développement

urbain durable. Compte tenu de la diversité et de l'urgence des besoins, nous avons jugé nécessaire de développer un outil d'évaluation rapide et de planification stratégique pour mener des interventions immédiates, à moyen ou à long terme. Cet outil se présente sous la forme de cette série de publications.

Le Programme participatif d'amélioration des conditions de vie dans les bidonvilles est basé sur un dialogue politique, entrepris en 2002, entre l'ONU-Habitat, le Secrétariat ACP et la Commission européenne. Lorsque les 3 parties se sont rencontrées au siège de l'ONU-Habitat en juin 2009, plus de 200 délégués de plus de 50 pays se sont entendus pour lancer un grand appel à la communauté internationale afin qu'elle prête davantage attention aux questions d'urbanisation, et qu'elle étende le programme d'amélioration des conditions de vie dans les bidonvilles à tous les pays d'Afrique, d'Asie et du Pacifique.

Il est utile de rappeler ici combien nous sommes reconnaissants que le 9^e Fonds européen de développement pour les pays ACP de la Commission européenne ait contribué à hauteur de 4 millions d'euros (soit 5,7 millions de dollars d'après les taux de change de juin 2011) pour permettre à l'ONU-Habitat de conduire un programme qui profite à 59 villes dans 23 pays africains, à plus de 20 villes dans 6 pays du Pacifique, et à 4 pays des Caraïbes.

En effet, depuis sa création en 2008, le Programme d'amélioration des conditions de vie dans les bidonvilles a acquis la confiance des partenaires, au niveau municipal et national, dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Comme le montre cette série de rapport, il apporte une contribution majeure qui vise à soutenir les efforts entrepris pour réduire la pauvreté urbaine.

Je tiens encore à exprimer toute ma gratitude à la Commission européenne et au Secrétariat ACP pour leur engagement pour ce Programme d'amélioration des conditions de vie dans les bidonvilles. J'ai toute confiance que les résultats exposés dans ce profil, ou dans les suivants, seront utiles pour élaborer des réponses dans le renforcement des capacités et des investissements dans le secteur urbain.

En outre, je tiens à remercier les équipes des pays participants pour le soutien sans faille qu'ils ont apporté à ce processus, c'était la condition essentielle à la mise en œuvre réussie du Programme participatif d'amélioration des conditions de vie des bidonvilles.

Dr. Joan Clos

Directeur exécutif, ONU-Habitat

AVANT-PROPOS

La commune de Rutana s'étend sur une superficie de 255,31 km², soit 13 % de la superficie de la province et 0,91 % de celle du pays. Son chef-lieu est la ville de Rutana, également chef-lieu de la province. La couverture en termes de ménages est d'environ 40 %. La couverture est incomplète du fait qu'une grande partie des terrains appartient à des privés et par conséquent beaucoup d'espaces restent inoccupés, d'où la nécessité d'expropriation pour étendre la ville.

La ville de Rutana a été présentée par le Burundi à l'ONU-Habitat en tant que représentante des petites villes du pays afin de bénéficier d'un appui de l'ONU-Habitat pour mettre en œuvre un programme d'étude du profil de son secteur urbain. Qu'il me soit permis, au nom de la population de Rutana de présenter à l'ONU-Habitat mes vifs remerciements pour ce soutien inestimable.

L'étude du profil urbain de Rutana a été réalisée par l'Institut du développement économique du Burundi sous la supervision du ministère de l'Eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Cette étude, menée à travers un processus participatif, a impliqué tous les acteurs au niveau de la ville de Rutana.

Le présent profil constitue un document de référence où sont répertoriés les projets d'investissement et de renforcement des capacités que les acteurs ont eux-mêmes identifiés lors de consultations et qui ont été validés lors d'un atelier afin d'établir un consensus et de détecter les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces.

La ville de Rutana dispose désormais d'un outil de planification urbaine pour le court, le moyen et le long terme afin de permettre la réalisation de ces projets. Nous espérons sans nul doute que nous allons bénéficier de l'appui de l'ONU-Habitat pour l'amélioration des conditions de vie de notre centre urbain par des actions de renforcement des capacités et des projets d'investissement.

Vive la coopération entre la ville de Rutana et l'ONU-Habitat pour l'amélioration des conditions de vie des populations urbaines.

Rutana, novembre 2011.

Juvénal Ndayiragije

Administrateur de la commune de Rutana

PRÉSENTATION

Le profilage en milieu urbain est une évaluation rapide des besoins, orienté sur les actions à entreprendre pour renforcer les capacités et palier aux défaillances au niveau de la ville. Le but de cette étude est de développer des politiques urbaines afin de réduire la pauvreté aux niveaux local, régional et national, à travers l'évaluation des besoins et des mécanismes de réponse. En cela, il contribue à la mise en œuvre des Objectifs du millénaire pour le développement. Il est actuellement utilisé dans plus de 20 pays d'Afrique et dans les pays arabes, et a été lancé dans 30 nouveaux pays d'Afrique ainsi que dans les petits pays insulaires du Pacifique.

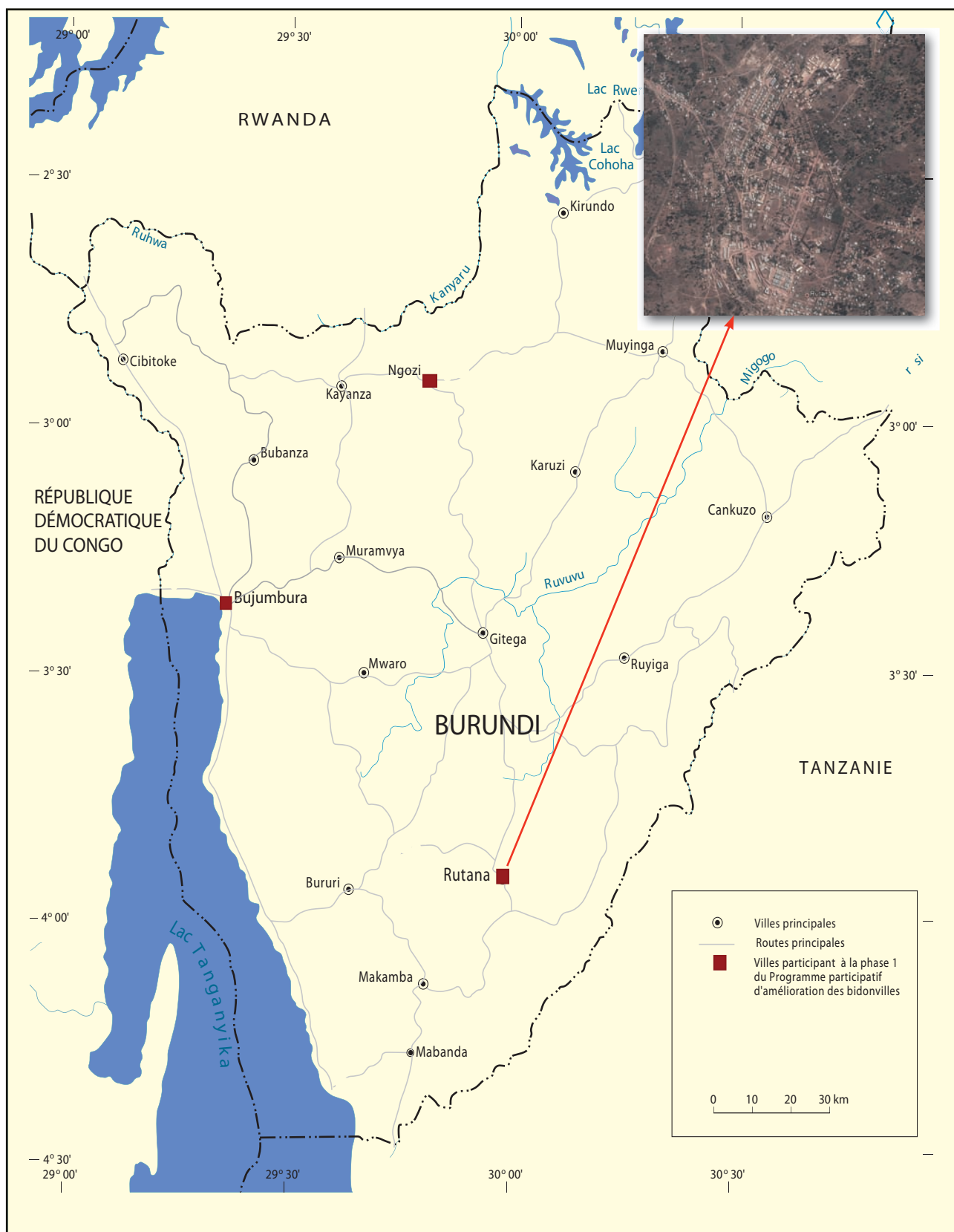
L'étude est basée sur l'analyse de données existantes et sur une série d'entretiens réalisés avec toutes les parties prenantes, y compris les communautés locales et les institutions, la société civile, le secteur privé, les partenaires au développement, les universitaires, etc. Cette consultation se conclue généralement par une convention collective sur un certain nombre de priorités identifiées et leur intégration dans le renforcement des capacités proposées, ainsi que sur d'autres projets qui ambitionnent tous de réduire la pauvreté urbaine.

MÉTHODOLOGIE

Le profilage urbain utilise une approche structurée où les interventions prioritaires sont convenues à travers un processus consultatif. La méthodologie du profilage urbain se compose en 3 phases :

- Phase I : 3 profils urbains de 3 villes sont réalisés pour chaque pays : généralement, la capitale, une ville de taille moyenne et une petite ville sont ainsi sélectionnées et étudiées pour fournir un échantillon représentatif permettant ensuite de réaliser un profil national. L'information est recueillie au moyen d'entrevues et de discussions avec les institutions et les informateurs clés, afin d'évaluer les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces (FFOM), rencontrées au niveau local et national, dans les milieux urbains. Les résultats sont présentés et affinés au cours de consultations réalisées dans le cadre d'ateliers communaux et nationaux pour parvenir à un consensus sur les interventions prioritaires. Les rapports nationaux et communaux synthétisent les informations recueillies et exposent les méthodes à suivre pour réduire la pauvreté urbaine, à travers des approches holistiques.
- Phase II : Il s'agit de définir clairement les priorités identifiées par les études de pré faisabilité et de développer en détail le renforcement des capacités et les projets d'investissement.
- Phase III : Elle consiste à mettre en œuvre les projets développés au cours des 2 phases précédentes. L'accent est donné sur le développement des compétences, le renforcement institutionnel et sur la mise en application des solutions adoptées.

BURUNDI



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

INTRODUCTION

La commune de Rutana s'étend sur une superficie de 255,31 km², soit 13 % de la superficie de la province et 0,91 % de celle du pays. Son chef-lieu est la ville de Rutana, également chef-lieu de la province. La commune de Rutana est subdivisée en 2 zones (Rutana et Gitaba) composées de 38 collines de recensement. La population était estimée à 54 121 habitants en 2008. Elle est composée en majorité par des jeunes de moins de quinze ans. Le taux de croissance annuel moyen durant les vingt dernières années a été de 2,74 %. La population urbaine est estimée à 5 865 habitants, soit 10,6 % de la population de la commune.

GOUVERNANCE

La commune de Rutana est dirigée par un conseil élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. Il est composé de 15 membres dont 1 administrateur communal. Il est chargé de diriger les délibérations du conseil communal. Il siège au conseil en qualité de secrétaire. La colline de recensement (milieu rural) ou le quartier (milieu urbain), qui sont les cellules de base de l'administration, sont dirigées par un conseil élu. Les organes de la commune doivent constamment veiller à promouvoir le développement communautaire sur tous les plans. L'État a l'obligation de l'y aider, notamment en suppléant aux carences en matière de ressources humaines et matérielles. La municipalité implique la société civile dans la planification et la budgétisation. Cela se fait lors d'ateliers d'animation communautaire sur toutes les collines de la commune, la municipalité incluse. Cependant, pour une planification opérationnelle, elle n'est pas conviée.

FONCIER

La gestion des terrains est supervisée par la commission provinciale d'urbanisme, le service de l'urbanisme et celui du notariat. Les principales tâches de la commune dans le secteur foncier sont relatives à l'enregistrement des propriétés, à la délimitation des domaines privés et de l'État. La plupart de ces activités restent inachevées en raison d'un manque de compétences, de connaissances et de volonté du personnel. Le système du cadastre n'est pas à jour dans la ville car la brigade cadastrale se trouve à Bururi et à Gitega. Ainsi, beaucoup de propriétés foncières ne sont pas cadastrées. Il s'agit d'un vieux système qu'il faut changer et moderniser.

BIDONVILLE

L'habitat urbain n'est pas construit avec des matériaux durables. L'habitat de la commune de Rutana est globalement loin d'être décent, même si des efforts d'amélioration se font sentir dans les centres urbains et

semi-urbains. Les politiques d'utilisation des sols par les administrations ont encouragé la multiplication des bidonvilles car il n'existe pas de plan d'aménagement bien défini, ce qui entraîne des occupations spontanées et des implantations anarchiques ne tenant compte d'aucune règle d'urbanisme. La situation dans les bidonvilles de Rutana est alarmante en ce qui concerne l'accès à l'eau et à l'électricité.

GENRE ET DÉVELOPPEMENT

L'existence d'un ministère des Droits de la personne humaine et du genre, l'élaboration d'une politique nationale et la ratification de conventions internationales témoignent de la volonté du gouvernement de promouvoir l'égalité entre les sexes. Ainsi, la représentativité féminine dans les institutions politiques est inscrite dans la Constitution du Burundi de 2005 qui accorde aux femmes au moins 30 % des places au gouvernement et au parlement. Cependant, il n'existe pas de loi permettant aux femmes d'hériter de la terre et l'accès au crédit reste limité du fait des faibles revenus des femmes. Avec l'instauration de la gratuité des frais de scolarisation au primaire en 2005, on remarque que les parents font inscrire leurs enfants à l'école sans distinction de sexe. À Rutana, aucune donnée n'est disponible concernant les violences à l'encontre des femmes, mais l'association pour la défense des droits des femmes intervient beaucoup et aide les femmes rejetées ou battues par leurs maris.

ENVIRONNEMENT

Les principaux problèmes environnementaux auxquels la ville doit faire face sont : la mauvaise gestion des déchets solides et liquides, l'absence de viabilisation, la pollution de l'air et des cours d'eau. Le mode d'évacuation des déchets solides prédominant est la composition, c'est le signe qu'il n'y a pas de collecte des déchets dans la ville de Rutana. En effet, 27,2 % des déchets solides sont jetés dans les champs. La qualité de l'environnement se trouve également détérioré par l'absence de latrine, la majorité de la population fait ses besoins directement dans la brousse.

GESTION DES RISQUES DE CATASTROPHES

Les principaux risques de catastrophes sont les inondations, la sécheresse, les feux de brousse, les tremblements de terre, les glissements de terrain, les effondrements de maisons et les épidémies. Les principales causes sont le manque de viabilisation et le caractère accidenté du terrain sur lequel est implanté la ville. Les populations à risques sont les pauvres et les groupes vulnérables qui habitent les quartiers spontanés situés en aval et donc susceptibles d'être inondés par les eaux non canalisées provenant de la ville.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

Plus de 96 % de la population de Rutana vit de l'agriculture et de l'élevage. L'environnement et les conditions climatiques de la commune sont particulièrement favorables au développement de ces activités. Les contraintes majeures handicapant le secteur agricole sont le non aménagement des marais, l'insuffisance des intrants, la prolifération des maladies des plantes, les aléas climatiques, etc.

La commune ne dispose d'aucune industrie. L'absence d'investissements privés et d'une main-d'œuvre qualifiée vient aggraver les faibles potentialités du sous-sol. En 2006, on dénombrait 546 unités de production artisanale dans la commune répartie entre 533 personnes et 13 groupements. Les unités artisanales de production sont installées pour satisfaire des besoins locaux, car aucune d'entre elles n'exporte sa production en dehors des limites provinciales.

Dans la commune, le commerce porte principalement sur les produits agricoles, l'élevage, la transformation du bois et les produits issus de l'artisanat local. Les marchés ruraux constituent la forme de commerce la plus courante dans la commune. Le seul grand marché de la commune est celui de la ville de Rutana, son chef-lieu.

SERVICES URBAINS DE BASE

La commune dispose de 2 rivières (Muyovozi et Musasa) et d'une multitude de ruisseaux intarissables. L'approvisionnement en eau potable est généralement assuré par des sources aménagées et des bornes-fontaines construites le long du réseau d'adductions d'eau, totalisant 58,2 kml fonctionnels. La moyenne de

0,1 point d'eau tous les 500 m ne répond pas aux normes de l'OMS de 1 point d'eau tous les 500 m. Il y a donc un important problème d'accès à l'eau potable dans la commune de Rutana. La quantité d'eau disponible n'est pas toujours suffisante pour l'ensemble de la population, surtout pendant la saison sèche.

La commune souffre d'un important problème de gestion des déchets liquides et solides. Le système d'assainissement est individuel, il n'existe pas de station d'épuration. Les déchets solides ne sont pas collectés, il n'existe pas de décharges publiques ou de dépôts d'ordures.

L'électrification rurale est inexistante dans la commune. Seuls le chef-lieu et les centres de négoce de Kivoga et Gitaba sont éclairés. Seulement 32,4 % de la population a accès à l'électricité. Les contraintes auxquelles la population fait face sont liées aux coûts exorbitants des services, à la fréquente montée des prix des services et à la dévaluation de la monnaie burundaise. Les principales sources d'énergie domestiques demeurent donc les combustibles ligneux. Il s'agit du traditionnel bois de chauffage et du charbon de bois.

SÉCURITÉ URBAINE

Les principaux crimes enregistrés à Rutana sont les vols à main armée et les viols. Les victimes sont le plus souvent des femmes et les petits commerçants. Les causes de cette criminalité sont le manque d'éclairage public, les armes détenues illégalement, la pauvreté et l'abus de boissons alcoolisées ou de stupéfiants. Les zones les plus dangereuses sont les bidonvilles de Karindo, Birongozi, les quartiers Social-Mikurira, Kigwati et Majambere I.

INTRODUCTION

La commune de Rutana est limitée au nord par la commune de Buraza, au sud-ouest par la commune de Gitanga, au sud par la commune de Bukemba, au nord-est par la commune de Mpinga-Kayove, à l'est par la commune de Giharo et de Musongati, et à l'ouest par la commune de Rutovu.

ADMINISTRATION

La commune de Rutana est subdivisée en 2 zones (Rutana et Gitaba) composées de 38 collines de recensement. La zone Rutana est constituée de 19 collines : Rutana, Kayove, Gifunzo, Gaseri, Rushemeza, Ntuku, Butambara, Rongerero, Karindi, Kibinzi, Rusunu, Mwayi, Butovyi, Gakobe, Rushungura, Shoti, Karibu, Jomati et Nyarubere. La zone Gitaba est également composée de 19 collines : Gitaba, Mika, Nyanzuki, Mungwa, Gasakuza, Ruregeya, Gaterama, Bugunga, Nyamure, Kinganda, Gatongati, Buta, Gitaramuka, Nyarubimba, Kivoga, Ramvya, Musenyi, Matutu et Maramvya.

DÉMOGRAPHIE

En 1990, lors du dernier recensement général, la commune de Rutana abritait une population de 34 959 habitants. Elle était estimée à 54 121 habitants en 2008. La densité est donc d'environ 212 habitants au kilomètre carré. La population est composée en majorité par des jeunes de moins de quinze ans (30 830, soit 57 % de la population). Le taux de croissance annuel moyen durant les vingt dernières années a été de 2,74 %. La population urbaine est estimée à 5 865 habitants, soit 10,6 % de la population de la commune.

SANTÉ

Présidé par le Président de la République, le conseil national de lutte contre le SIDA dispose d'une administration à gestion autonome. Le mandat du conseil national de lutte contre le SIDA est ainsi défini :

- Aider l'État dans la détermination, la conduite et la coordination de la politique nationale de lutte contre le SIDA et les IST ;
- Mobiliser les ressources nationales et extérieures en faveur du Programme national de lutte contre le SIDA et les IST ;
- Susciter et encourager, sur toute l'étendue du Burundi, des actions susceptibles de soutenir la politique nationale de lutte contre le SIDA et les IST conformément aux stratégies déterminées par cette politique ;

- Coordonner les actions de lutte contre le SIDA ;
- Délibérer sur toutes les questions relatives à la préparation, à l'établissement, à l'exécution et au règlement en matière de lutte contre le SIDA et les IST.

Les comités provinciaux de lutte contre le SIDA, les comités communaux de lutte contre le SIDA et les comités locaux de lutte contre le SIDA sont des démembrements du conseil national de lutte contre le SIDA aux niveaux décentralisés. La réponse décentralisée est coordonnée au niveau des comités provinciaux de lutte contre le SIDA où les conseillers techniques provinciaux et les responsables de suivi et d'évaluation représentent le secrétariat exécutif permanent du conseil national de lutte contre le SIDA. Au niveau des comités communaux de lutte contre le SIDA, les conseillers techniques communaux représentent le secrétariat exécutif permanent du conseil national de lutte contre le SIDA. Les comités locaux de lutte contre le SIDA ne disposent pas encore de structure équivalant au secrétariat exécutif permanent du conseil national de lutte contre le SIDA.

La politique du gouvernement répond aux impératifs suivants : la prévention de la transmission du VIH, la prise en charge médicale et psychosociale des personnes vivant avec le VIH/SIDA, la prise en charge socioéconomique, le renforcement des capacités institutionnelles, la gestion et la coordination de la politique nationale anti-VIH/SIDA.



Centre de santé.

GOUVERNANCE



Femme votant dans la commune de Rutana (© UN Photo/Martine Perret).

CADRE INSTITUTIONNEL

La commune de Rutana est dirigée par un conseil élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. Il est composé de 15 membres dont 1 administrateur communal. Il est chargé de diriger les délibérations du conseil communal. Il siège au conseil en qualité de secrétaire. La colline de recensement (milieu rural) ou le quartier (milieu urbain), qui sont les cellules de base de l'administration, sont dirigées par un conseil élu. Les organes de la commune doivent constamment veiller à promouvoir le développement communautaire sur tous les plans. L'État a l'obligation de l'y aider, notamment en suppléant aux carences en matière de ressources humaines et matérielles.

En vue de promouvoir la participation des communautés dans les programmes de développement, l'État a mis en place des mécanismes communautaires pour appuyer l'administrateur communal, le conseil communal et le conseil de colline. Il s'agit du comité communal de développement communautaire et du comité de développement collinaire. Chaque province dispose également d'un comité provincial de développement chargé d'assurer le suivi-évaluation des activités des comités communaux de développement communautaire.

CADRE LÉGAL

C'est la loi N° 1/016 du 20 avril 2005, portant sur l'organisation de l'administration communale, qui établit les dispositions les plus précises quant à l'organisation de la commune. Les communes sont des collectivités territoriales dotées de la personnalité juridique, et de l'autonomie organique et financière. À ce titre, elles doivent assurer la maîtrise d'ouvrage du développement local. En d'autres termes, elles ont la responsabilité de définir les besoins prioritaires de leurs populations à travers un processus de planification inclusif et participatif. Par la suite, elles assurent la mise en œuvre des investissements qui correspondent aux besoins exprimés par les communautés respectives qui les composent (article 1). Cette commune peut être rurale ou urbaine (article 2), cette distinction ayant des effets sur les modes d'organisation et sur la fiscalité. Une commune rurale est subdivisée en zones et en collines de recensement alors qu'une commune urbaine est subdivisée en zones et en quartiers (article 3). La colline de recensement est définie par l'article 4 comme « la cellule de base de l'administration territoriale en milieu rural. Elle peut regrouper deux ou plusieurs collines géographiques simples », alors que « le quartier constitue la cellule de base de l'administration territoriale dans une commune urbaine ».

Les compétences du conseil communal sont établies par l'article 13 de la loi communale qui stipule que « le conseil communal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune ». L'administrateur communal « est le représentant légal de la commune et de la population de son ressort. [...] Il prend toutes les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communal » (article 25). Il est aussi le représentant de l'État dans la commune. Son mandat est de cinq ans (article 29). Il faut souligner que l'administrateur est un des élus et qu'il est élu par le conseil lui-même, et qu'il est lié par son mandat d'élu au conseil, ce qui provoque des situations singulières et parfois conflictuelles. L'administrateur est rémunéré d'une part par l'État, et d'autre part par les communes pour d'autres avantages « fixés par le budget communal » (article 30).

PERFORMANCES ET RESPONSABILISATIONS

La municipalité implique la société civile dans la planification participative et la budgétisation. Cela se fait lors d'ateliers d'animation communautaire sur toutes les collines de la commune, la municipalité incluse. Cependant, pour une planification opérationnelle, elle n'est pas conviée. Cela relève du conseil communal en référence au Plan communal de développement communautaire.

On déplore l'absence d'un système efficace et pérenne d'identification des produits et des activités imposables, et des contribuables. L'impôt foncier n'existe pas encore dans la ville de Rutana. Les principales sources locales de revenu municipal proviennent des taxes sur les différents produits vendus sur le marché de Rutana, les taxes sur la vente des produits de la société BRARUDI, les taxes payées par les propriétaires d'hôtels. La commune bénéficie quelques fois d'aides au développement.

RENFORCEMENTS DES CAPACITÉS HUMAINES ET FINANCIÈRES

Le Programme d'appui à la reconstruction et au développement communal dans la province de Rutana est une initiative du gouvernement burundais, soutenue conjointement par le Programme des Nations unies pour le développement et par le Fonds d'équipement des Nations unies. Ce programme couvre les 6 communes de la province de Rutana. Il a pour objectif principal de contribuer à la promotion de la paix et de la bonne gouvernance, à travers l'appui aux collectivités locales, dans l'esprit de la politique de décentralisation. Il s'inscrit, de ce fait, en droite ligne du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté et du Plan cadre des Nations unies pour l'aide au développement au Burundi.

Les outils principaux du programme sont fonctionnels c'est-à-dire, le guide de planification des communes, les critères d'évaluation de la performance des communes et le manuel d'autoévaluation des communes. Le second volet relève du renforcement des capacités et de l'appui aux 6 communes du programme, en effet, depuis 2007, de nombreuses formations du personnel communal ont été initiées : formation des communes en autoévaluation, formation des communes en rédaction administrative, formation des acteurs communaux en décentralisation et leadership. Depuis 2007, les 6 communes de la province de Rutana bénéficient d'une dotation financière octroyée par le Programme d'appui à la reconstruction et au développement communal. Cette dotation est inscrite dans le budget communal. Contrairement à la grande majorité des communes du Burundi, celles de la province de Rutana, grâce à cet appui budgétaire, ont pu, pendant 3 exercices budgétaires, jouer réellement leur rôle de maître d'ouvrage du développement local.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Acquisition des capacités de maîtrise d'ouvrage et des outils de planification et de gestion.	Absence d'une identification exhaustive des produits et des activités imposables, et des contribuables.	Appui extérieur.	Absence d'actualisation des données.
			Réorganisation administrative du fait de la non viabilité de certaines communes.

FONCIER

La gestion des terrains est supervisée par la commission provinciale d'urbanisme, le service de l'urbanisme et celui du notariat. Les principales tâches de la commune dans le secteur foncier sont relatives à l'enregistrement des propriétés, à la délimitation des domaines privés et de l'État. La plupart de ces activités restent inachevées en raison d'un manque de compétences, de connaissances et de volonté du personnel. Le système du cadastre n'est pas à jour dans la ville car la brigade cadastrale se trouve à Bururi et à Gitega. Ainsi, beaucoup de propriétés foncières ne sont généralement pas cadastrées. Il s'agit d'un vieux système qu'il faut changer et moderniser. La gestion des terres n'est pas transparente, parfois des critères partiels et subjectifs sont appliqués. Ainsi, on observe souvent des litiges liés au dépassement des limites parce que le bornage est absent, quelquefois même, un terrain est même substitué à un autre.

Les étapes nécessaires pour obtenir un titre de propriété sont les suivantes :

- Demande de l'attestation de possession de parcelle (dix jours) ;
- Réalisation du procès-verbal de bornage et de mesurage (quatorze jours) ;
- Obtention du certificat de conformité (sept jours) ;
- Remise du titre de propriété (sept jours).

Les documents relatifs au foncier restent inconnus de la population de la ville de Rutana. La population n'est pas non plus sensibilisée au bien-fondé de faire enregistrer sa propriété. Néanmoins, les objectifs initiaux de ces documents sont atteints car après les avoir obtenus, on ne paie plus le loyer annuel de la parcelle et il est possible de les hypothéquer pour obtenir un crédit. Cependant, les frais relatifs à l'obtention de ces différents documents ne sont pas abordables pour les pauvres. De plus, pour le transfert de propriété foncière, la procédure n'est pas simple. Ainsi, seulement 11 % des propriétaires de maison possèdent un titre de propriété. En milieu urbain, 61,1 % des habitants sont propriétaires tandis que 34,5 % sont locataires. Ceci a des répercussions sur la nature de l'occupation des maisons dans la ville.

CADRE LÉGAL

Le code foncier de 1986 distingue les terres domaniales et les terres non domaniales. Les premières appartiennent soit au domaine public (cas des forêts naturelles) et sont alors inaliénables, soit au domaine privé de l'État, des communes, des établissements publics ou de sociétés de droit public. Les secondes sont des terres non domaniales qui sont des terres appropriées et qui sont soit enregistrées (minoritaires), soit attribuées par la coutume, c'est-à-dire transmises de père en fils (terres rurales exploitées).

Les terres du domaine privé aliénables peuvent être cédées selon leur taille par :

- le gouverneur : terres rurales dont la superficie est supérieure à 4 ha ;
- le ministre : terres rurales dont la superficie est supérieure à 50 ha ;
- un décret présidentiel : terres dont la superficie est comprise entre 50 et 100 ha ;
- les services d'urbanisme : terres situées dans le centre urbain.

REINFORCEMENTS DES CAPACITÉS HUMAINES ET FINANCIÈRES

Les activités de renforcement des compétences inventoriées dans la ville de Rutana sont les suivantes :

- Doter le service de l'urbanisme d'un moyen de déplacement ;
- Doter le service de l'urbanisme d'un équipement informatique suffisant ;
- Former le personnel aux logiciels couramment utilisés pour la conception des différents plans ;
- Former le personnel au concept d'aménagement du territoire ;
- Fournir une assistance technique au service de l'urbanisme ;
- Actualiser les manuels existants.



Exemple d'habitat au centre de Rutana.

PRIORITÉS IDENTIFIÉES

- Renforcer les capacités matérielles pour effectuer des travaux de terrain ;
- Augmenter la proportion de terrains domaniaux ;
- Nommer un représentant du service du cadastre et de l'aménagement du territoire.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Existence des services de l'urbanisme et de l'habitat.	Absence du service du cadastre, de l'aménagement du territoire et du notariat.	Présence de matériaux de construction locaux.	La ville est implantée sur un terrain accidenté.
Commission provinciale d'urbanisme.	Manque de terres domaniales d'où la nécessité d'expropriation.		La grande partie du foncier appartenant au domaine privé, il est très difficile d'exproprier.
Existence de plans d'aménagement pour certains quartiers.	Méconnaissance de l'utilité des documents liés au foncier.		Achat de parcelles dans le domaine privé non aménagé qui occasionne la création de bidonvilles.
Possibilité d'extension de la ville.	Manque de moyens de déplacement.		

BIDONVILLES

TYPES D'HABITAT ET RÉGIME FONCIER

L'habitat urbain n'est pas construit avec des matériaux durables : 60,8 % des constructions sont en briques d'adobe. De même, 44,7 % des sols des maisons d'habitation sont en terre. Par contre, on remarque que des efforts considérables ont été consentis en ce qui concerne les matériaux de toiture tant en milieu urbain qu'en milieu rural. Compte tenu des exigences minimales de confort et de salubrité, l'habitat de la commune de Rutana est globalement loin d'être décent, même si des efforts d'amélioration se font sentir dans les centres urbains et semi-urbains.

Les politiques d'utilisation des sols par les administrations ont encouragé la multiplication des bidonvilles car il n'existe pas de plan d'aménagement bien défini, ce qui entraîne des occupations spontanées et des implantations anarchiques qui ne tiennent pas en compte les règles d'urbanisme. L'implantation des maisons n'est pas assez soigneusement contrôlée par les autorités compétentes. Malgré le fait que l'attribution des parcelles se veut équitable, le problème des bidonvilles réside dans le fait qu'une partie des bénéficiaires ne parviennent pas à payer les frais de viabilisation et cherchent à vendre leurs parcelles.

Les activités d'amélioration des bidonvilles sont coordonnées au niveau du service de l'urbanisme. L'urbanisme octroi des parcelles aux particuliers, les services de la Régie de production et de distribution d'eau et d'électricité offre des services en eau et en électricité. Les services de l'assainissement sensibilisent la population aux problèmes d'hygiène

PERFORMANCES ET RESPONSABILISATIONS

La situation dans les bidonvilles de Rutana est alarmante en ce qui concerne l'accès à l'eau et à l'électricité. La ville de Rutana n'a pas d'eau en quantité suffisante et le réseau d'électricité ne s'étend pas jusqu'aux

bidonvilles. Cependant, le mode de gestion de l'eau et de l'électricité semble suivre une bonne gouvernance. En effet, la population des bidonvilles exprime le besoin à l'administration et l'administration exprime le besoin à la Régie de production et de distribution d'eau et d'électricité et elle réagit par rapport aux priorités des besoins exprimés par l'administration. C'est dans ce contexte que la Régie de production et de distribution d'eau et d'électricité, appuyée par le bureau de la coopération financière allemande, vient d'implanter 11 bornes-fontaines pour faciliter l'accès à l'eau potable dans les bidonvilles de Mikurira, Karindo, Rusange et Birongozi.

Les activités génératrices de revenus qui contribueraient à l'amélioration du niveau de vie de la population des bidonvilles et qui faciliteraient l'accès aux services de base sont entre autres : les projets de travaux dit à « haute intensité de main-d'œuvre », les travaux qui ont besoin d'une certaine technicité et qui nécessitent une main-d'œuvre spécialisée.



Construction d'une nouvelle habitation en matériaux traditionnels.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Présence d'activités génératrices de revenus.	Constructions anarchiques.		Vente des parcelles sans laisser de voies d'accès.
Présence du service de l'urbanisme.	Pas de plan d'aménagement.		Construction sans permis de construire.
	Pas de voies d'accès d'où l'impossibilité d'accéder aux services urbains de base.		
	Manque de moyens pour payer les frais de viabilisation.		

GENRE ET DÉVELOPPEMENT



Femmes et enfants attendant dans un centre de santé traitant les personnes atteintes du VIH/SIDA (© DR).

SOCIÉTÉ ET ÉQUITÉ ENTRE LES SEXES

L'existence d'un ministère des Droits de la personne humaine et du genre, l'élaboration d'une politique nationale et la ratification de conventions internationales témoignent de la volonté du gouvernement de promouvoir l'égalité entre les sexes. Ainsi, la représentativité féminine dans les institutions politiques est inscrite dans la Constitution du Burundi de 2005 qui accorde aux femmes au moins 30 % des places au gouvernement et au parlement, et la loi électorale en détermine même les modalités pratiques avec cooptation. Les préoccupations d'équité entre les sexes (spécialement celles des organisations locales de femmes) sont prises en compte lors de la planification et de la budgétisation. Lors d'ateliers d'animation communautaire, les organisations locales de femmes sont invitées à raison de 50 %.

ACCÈS À LA TERRE

Aujourd'hui, il n'existe pas de loi permettant à une femme de succéder à son père. De plus, il n'y a pas à proprement parler d'institutions défendant le droit des femmes à accéder au foncier. Seule la coutume continue à faire respecter ce qui est appelé « igiseke », ce qui signifie que les frères d'une fille ont seulement l'obligation

de rendre visite à leur sœur en apportant des cadeaux mais que la fille n'a pas le droit à hériter de la terre. Le pourcentage des femmes ayant des droits fonciers est inconnu. Il n'y a pas de titres conjoints.

ACCÈS AU CRÉDIT

Il n'y a aucune discrimination en ce qui concerne l'accès au crédit, la seule condition étant de pouvoir fournir les garanties suffisantes aux banques (souvent une maison avec possession du titre de propriété, avaliseur). Ces conditions exigées varient par rapport au type de crédit recherché. Toutefois, le faible revenu de la population ne permet généralement pas l'accès au crédit.

ACCÈS À L'ÉDUCATION

Avec l'instauration de la gratuité des frais de scolarisation au primaire en 2005, on remarque que les parents font inscrire leurs enfants à l'école sans distinction de sexe. Le fait que le nombre de filles inscrites au primaire soit supérieur à celui des garçons s'explique par la démographie.

VIOLENCES À L'ENCONTRE DES FEMMES

Plusieurs activités ont été menées dans le cadre de la stratégie intégrée de lutte contre les violences sexuelles et abus faits aux femmes et aux enfants. L'éradication de ce phénomène est compliquée car tous les cas ne sont pas dénoncés. En effet, les victimes préfèrent souvent ne pas faire état des violences sexuelles dont elles font l'objet et optent souvent pour un règlement à l'amiable. Cette pratique concourt à la persistance de l'impunité de ces crimes dans la mesure où les présumés auteurs échappent ainsi à toute poursuite. Au cours de l'année 2008, le gouvernement a organisé des campagnes d'information et d'éducation de la population sur ses droits et ses devoirs. À Rutana, aucune donnée n'est disponible concernant ces violences, mais l'association pour la défense des droits des femmes intervient beaucoup et aide les femmes rejetées ou battues par leurs maris. Cette association contribue à les héberger, à les nourrir et à les faire soigner. Elle les accompagne aussi dans les procédures juridiques.

FEMMES ET VIH/SIDA

Plusieurs mesures ont été prises par le gouvernement burundais ou par la commune pour lutter contre l'épidémie de VIH/SIDA :

- La loi N° 1/018 du 12 mai 2005, portant sur la protection juridique des personnes infectées par le VIH/SIDA, a été promulguée et traduit en kirundi ;
- L'Observatoire des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées par le VIH/SIDA a été mis en place ;
- Les directives du Bureau international du travail sur le VIH/SIDA et le monde du travail ont été diffusées au niveau des entreprises ;
- Dans chacune des 17 provinces, un comité provincial de défense des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA a été mis en place ;
- 129 comités communaux du Réseau burundais des personnes séropositives ont été mis en place dans les 129 communes que compte le pays.

Les institutions locales, publiques et privées, qui font activement la promotion des affaires féminines dans la cité et qui luttent contre le VIH/SIDA sont le réseau burundais des personnes séropositives, le conseil national de lutte contre le VIH/SIDA, l'ONG SOSPED, l'association pour le développement communautaire, les élues locales, le club Stop SIDA, les hôpitaux et les centres de santé.

CADRE LÉGAL

La Constitution de la République du Burundi stipule en ses articles 13 et 22 que tous les citoyens sont égaux devant la loi qui leur assure une protection égale. Avec l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation, de nombreuses réformes de nature à gommer les préjugés à l'égard des femmes ont été initiées. La correction des déséquilibres ethniques retenue comme une des solutions au conflit burundais est allé de paire avec celle liée aux disparités entre les sexes à travers tous les textes législatifs et réglementaires. Ainsi, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme font partie intégrante de la Constitution de la République du Burundi et ne font l'objet d'aucune restriction ou dérogation, sauf dans certaines circonstances justifiables par l'intérêt général ou la protection d'un droit fondamental. En avril 2009, le gouvernement a également adopté un nouveau Code pénal renforçant la répression des violences sexuelles, des violences domestiques et du harcèlement sexuel (article 560) et interdisant la polygamie (article 530).

Le Burundi a également ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (le 8 janvier 1992) et il a signé le Protocole facultatif à la convention (le 13 novembre 2001). Il a ratifié également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits sociaux et économiques, la Convention contre la torture et la convention relative aux droits de l'enfant (le 19 octobre 1990). Au niveau régional, le Burundi a signé la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que son Protocole relatif aux droits des femmes (le 3 décembre 2003). Le Burundi a également signé la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Cependant, il faut aussi signaler les retards du gouvernement dans la mise en œuvre des instruments ratifiés.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Les associations de la société civile sont impliquées dans la lutte contre le VIH/SIDA.	Manque de financement des associations.		
	Faible accès au crédit.		

ENVIRONNEMENT

Les principaux problèmes environnementaux auxquels la ville doit faire face sont : la mauvaise gestion des déchets solides et liquides, l'absence de viabilisation, la pollution de l'air et des cours d'eau. Le mode d'évacuation des déchets solides prédominant est la compostière, signe qu'il n'y a pas de collecte des déchets dans la ville de Rutana. En effet, 27,2 % des déchets solides sont jetés dans les champs. La qualité de l'environnement se trouve également détériorée par l'absence de latrine, la majorité de la population fait ses besoins directement dans la brousse.

Les services de l'environnement et le génie rural évaluent les problèmes d'environnement urbain en termes d'impact sur la santé des populations et par la même sur la production. La pollution peut entraîner l'apparition de maladies, les populations pauvres et autres groupes vulnérables n'ayant pas les moyens de se faire soigner, cela occasionne encore davantage de pauvreté.



Décharge sauvage.

CADRE INSTITUTIONNEL

C'est le service du ministère de l'Environnement et de l'urbanisme qui coordonne les activités en collaboration avec l'administration municipale. Les questions environnementales sont prises en compte dans le Plan communal de développement communautaire et dans le cadre des interventions de la municipalité. Avant toutes actions, la population est consultée afin d'identifier les potentialités et les faiblesses dans le domaine environnemental. La communauté propose des actions à mener par rapport à l'objectif fixé en se référant aux Objectif du millénaire pour le développement et au Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté.

Les principaux partenaires avec lesquels la ville travaille pour répondre aux problèmes environnementaux sont très diversifiés : le Programme d'appui à la reconstruction et au développement communal, les ONG (Action ceinture verte, CD Caritas Burundi, CRS-Burundi, ECHO), le Programme des Nations unies pour le développement.

CADRE LÉGAL

La loi N° 1/010 du 30 juin 2000 portant sur le code de l'environnement constitue le texte de base de la législation nationale en matière d'environnement. Dans son article 2, cette loi précise que « la protection et l'amélioration de l'environnement sont partie intégrante de la Stratégie nationale de l'environnement au Burundi. Les politiques, stratégies et plans économiques sectoriels établis à l'échelle nationale doivent intégrer des questions d'environnement et du développement durable dans leurs objectifs à l'aide des plans d'action identifiés dans ce cadre. » L'article 5 responsabilise tous les acteurs (collectivités locales, organismes publics et parapublics ainsi que les opérateurs privés) à faire sienna la question de l'environnement pour le bien-être de toute la population en général. Dans le point 2 du même article tous les intervenants sont tenus d'aménager le territoire et notamment les localités urbaines et rurales en prenant toutes les mesures nécessaires à la protection de l'environnement. L'article 21 de cette même loi prévoit que les dossiers d'appel d'offre de tous les travaux d'aménagement comportent obligatoirement un volet d'étude d'impact environnemental.

Le chapitre II (articles 100 à 104) est réservé à l'aménagement du territoire et des établissements humains. L'article 100 précise que sans préjudice de la législation relative à l'aménagement du territoire urbain et de l'espace rural, les plans ou schémas d'aménagement du territoire, et en particulier les règlements d'urbanisme, doivent intégrer les objectifs de protection de l'environnement tels que définis par le gouvernement dans ce code et à travers les textes d'application de celui-ci. L'aménagement des zones d'habitats et la localisation des zones d'activités économiques doivent tenir compte de ces objectifs. L'article 104 quant à lui précise qu'avant toute construction, un permis de construire est délivré en tenant compte des prescriptions spéciales relatives à la préservation de l'équilibre environnemental. L'article 120 précise que « les déchets doivent faire l'objet d'un traitement adéquat afin d'éliminer ou de réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, les ressources naturelles, la faune et la flore ou la qualité de l'environnement en général. » Le code prévoit également une police de l'environnement.

PERFORMANCES ET RESPONSABILISATIONS

La politique du gouvernement en matière d'environnement est définie dans le Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté qui comprend un volet dit « amélioration et protection de l'environnement ». La stratégie envisagée repose sur les axes suivants :

- Renforcer les capacités institutionnelles, techniques et financières ;
- Promouvoir la politique nationale de gestion des ressources naturelles ;
- Promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles ;
- Appuyer et accompagner les communautés locales dans la gestion des ressources naturelles ;
- Redynamiser la commission nationale de l'environnement et de reboiser et d'aménager intégralement tous les bassins versants.

En lien avec les principes de bonne gouvernance, la société civile est consultée sur les questions environnementales. Le code stipule que « les pouvoirs publics veilleront à renforcer la capacité des populations pour qu'elles assurent de plus grandes responsabilités dans le

cadre d'une gestion participative, en vue d'un développement durable. Ils sont tenus d'établir des procédures et mécanismes susceptibles de permettre aux populations de prendre une part accrue, en matière d'environnement, aux décisions qui les concernent, notamment en rapport avec les stratégies relatives à la conservation des sols et marais, à la création et à la gestion des forêts et des autres espaces protégés ».

Cependant, il y a lieu de remarquer qu'il n'existe pas un système de suivi-évaluation environnemental à proprement dit. La commune peut avoir vu ou observé la problématique environnementale mais ne reçoit pas des fonds pour remédier à ce problème.

PRIORITÉS IDENTIFIÉES

- Développer l'approche « Assainissement total piloté par la communauté » dans les collines frontalières avec le centre urbain ;
- Viabiliser la ville de Rutana ;
- Améliorer la gestion des déchets liquides et solides.

GESTION DES RISQUES DE CATASTROPHES

Les principaux risques de catastrophes qui peuvent toucher la ville de Rutana sont les inondations, la sécheresse, les feux de brousse, les tremblements de terre, les glissements de terrain, les effondrements de maisons et les épidémies. Les principales causes sont le manque de viabilisation et le caractère accidenté du terrain sur lequel est implantée la ville. Les populations à risques sont les pauvres et les groupes vulnérables qui habitent les quartiers spontanés situés en aval et donc susceptibles d'être inondés par les eaux non canalisées provenant de la ville.



Glissement de terrain.

CADRE INSTITUTIONNEL

Au niveau de la commune, il n'y a pas, à proprement parler, un service chargé de la gestion des catastrophes naturelles et du changement climatique. Le niveau communal se conforme à ce qu'établit la plate-forme provinciale qui a la mission de renforcer les capacités des collectivités locales. Le ministère de l'Eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme évalue la gravité des problèmes en identifiant les zones à risque pour y éviter tout établissement humain. Les activités de réduction des risques de catastrophes sont coordonnées par l'intervention de la plate-forme nationale, qui a ses organes et services au niveau national et provincial, lorsqu'il active son plan Orsec.

Plusieurs partenaires agissent dans la réduction des risques de catastrophes au côté de la plate-forme provinciale. Les principaux partenaires sont les services de l'État, les ONG locales et internationales, la société civile, la Croix-Rouge, l'Unicef, le Programme des Nations unies pour le développement, l'Action AID, etc. Ils travaillent dans le cadre de la plate-forme provinciale de prévention des risques et de gestion des catastrophes.

Des institutions publiques et privées tels que le ministère l'Eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, la Direction provinciale de l'agriculture et de l'élevage, les associations (Action ceinture verte), la plate-forme provinciale, le centre de développement familial, les ONG internationales et locales, rassemblent et diffusent les informations sur les risques de catastrophes urbaines.

Le service de la protection civile aide les services de l'État à faire des plans de contingence sectoriels. Au niveau sectoriel, ils sont des techniciens et la police de la protection civile coordonne les activités. Le service de la protection civile ne dispose pas des moyens humains, matériels et financiers pour mettre en place des actions de prévention ou pour intervenir en cas de catastrophes.

CADRE LÉGAL

Depuis 2007, le Burundi dispose d'une plate-forme et d'une stratégie nationale, ainsi que de plans de secours, grâce au concours du Programme des Nations unies pour le développement et au Cadre d'action de Hyogo, adopté en 2005. Par ailleurs, le Burundi est partie prenante dans la mise en place du Centre d'excellence régional pour la gestion des catastrophes, signé à Nairobi. Ce centre doit promouvoir la coopération régionale et renforcer les capacités de prévention et de réponse aux catastrophes tant naturelles que celles provoquées par l'homme. Un projet de loi a été adopté par l'Assemblée nationale lors de la séance du 25 juin 2008.

Le Burundi a également créé un département chargé de la protection civile au sein du ministère de la Sécurité publique, mais il ne dispose pas encore de systèmes fiables. De plus, du fait de la localisation du département, du manque de compétence de son personnel et de la faiblesse des moyens dont il dispose, ce service, qui devrait être parfaitement multisectoriel, fait montre de nombreuses déficiences.

La volonté politique s'est manifestée d'abord par la création d'une Direction de la protection civile en 1998 au sein du ministère de la Sécurité publique. Cette dernière a pour mission principale la prévention des catastrophes de toute nature. Cependant, là encore, le manque de moyens ne lui permet pas d'accomplir sa mission. Le Burundi a ratifié différentes conventions qui interviennent dans la gestion des catastrophes. Sans être exhaustif, nous citerons la Convention RAMSAR pour la protection des zones humides d'importance internationale, la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à la réduction des substances qui peuvent endommager la couche d'ozone, la Convention sur la désertification, etc. En outre, le gouvernement, à travers le ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement, a organisé des ateliers pour les journalistes afin que ces derniers diffusent les messages issus de ces échanges avec le grand public.

Il existe au Burundi, un Programme d'action national de lutte contre la dégradation des terres. Ce dernier a pour objectif global, dans le cadre général de lutte contre la pauvreté, de contribuer au processus de développement durable du pays à travers des mesures visant au maintien et à l'amélioration de la productivité du capital sol.

Le ministère de l'Environnement intervient dans la gestion des catastrophes par la protection du milieu naturel. Dans ce cadre, il incite la population à protéger les forêts ou à planter des arbres pour mieux préserver l'environnement. La reforestation intervient dans la régulation du régime hydrique, la conservation des sols et la biodiversité, et a une influence sur les conditions climatiques et sur l'érosion des sols. La reforestation aide également à la stabilisation des versants.

PRIORITÉS IDENTIFIÉES

- Viabiliser la ville de Rutana ;
- Planter beaucoup d'arbres à Rutana ;
- Protéger les quartiers situés en contrebas de la ville contre le ravinement et les inondations ;
- Améliorer les conditions de vie dans les bidonvilles ;
- Vulgariser la cartographie des risques de catastrophes en milieu urbain ;
- Doter la ville de moyens financiers pour l'assistance aux victimes de catastrophes.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Existence d'une plate-forme provinciale de prévention des risques et de gestion des catastrophes.	Manque de moyens matériels et financiers.	Existence d'ONG partenaires.	Manque de viabilisation.
Disponibilité du plan de contingence.			Constructions anarchiques.
Spécialistes en la matière.			

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

ÉTAT DES LIEUX DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

AGRICULTURE ET ÉLEVAGE

Plus de 96 % de la population de Rutana vit de l'agriculture et de l'élevage. L'environnement et les conditions climatiques de la commune sont particulièrement favorables au développement de ces activités : existence de 3 saisons, terres favorables aux cultures agricoles ou fourragères, marais et bassins-versants (couvrant plus de 600 ha malheureusement non aménagés), rivières et ruisseaux intarissables. Les cultures vivrières sont le haricot, le maïs, le manioc, la banane, la patate douce, la pomme de terre et les petits pois. Le riz, le soja, l'arachide et le sorgho sont cultivés à petite échelle. On rencontre également des cultures de rente (café), maraîchères (tomates, oignons, choux, carottes, aubergines, épinards, céleris, poivrons) et fruitières (avocatiers, manguiers, orangers, citronniers, papayers, mandariniers). Ces dernières années, la production des principales cultures vivrières a chuté à cause des aléas climatiques qu'a connus la région. Le manioc a été sérieusement ravagé par la mosaïque. Les contraintes majeures handicapant le secteur agricole sont le non aménagement des marais, l'insuffisance des intrants, la prolifération des maladies des plantes, les aléas climatiques, etc.

L'élevage dans la commune de Rutana est de type traditionnel. Le cheptel est composé de bovins, d'ovins, de caprins, de porcins et de volailles essentiellement de race locale. Néanmoins, des initiatives d'amélioration de l'élevage s'implantent progressivement. Avec 10 454 têtes de bétail en 2001, la commune de Rutana occupait la première place dans l'élevage de bovin au niveau provincial. Cependant, l'élevage a connu une chute considérable à cause de maladies endémiques. Par contre, la situation s'est améliorée à partir de 2005 avec le retour progressif de la paix et de la sécurité ainsi que le repeuplement du cheptel.



Élevage de bovins.

INDUSTRIE ET ARTISANAT

La commune ne dispose d'aucune industrie. L'absence d'investissements privés et d'une main-d'œuvre qualifiée vient aggraver les faibles potentialités du sous-sol. Cependant, il existe une usine de dépulpage et de lavage de café qui se trouve à Gitaba. Le produit fini de cette usine est le café « fully washed ». En 2006, on dénombrait 546 unités de production artisanale dans la commune répartie entre 533 personnes et 13 groupements. Les principaux métiers représentés sont la menuiserie (27,10 %), la briqueterie (15,01 %), la poterie (11,72 %), la vannerie (13,55 %), la tuilerie (11,35 %) et la boulangerie (9,8 %). Les unités artisanales de production sont installées pour satisfaire des besoins locaux, aucune d'entre elles n'exporte sa production en dehors des limites provinciales.

COMMERCE

Dans la commune, le commerce porte principalement sur les produits agricoles, l'élevage, la transformation du bois et les produits issus de l'artisanat local. Les marchés ruraux constituent la forme de commerce la plus courante dans la commune. Le marché joue un rôle essentiel sur le plan sociologique et économique. C'est un lieu d'échange, d'information, de contact et de rencontre. Par ailleurs, des kiosques, des débits de boissons, des cabarets et des restaurants viennent renforcer le système commercial de la commune. Le seul grand marché de la commune est celui de la ville de Rutana, son chef-lieu. Ce marché urbain moderne, construit par le Projet de travaux publics et création d'emploi financé par la Banque mondiale, constitue un important centre d'échange tant au niveau provincial, régional que national. L'administration communale dispose d'un bureau aménagé au marché, qui lui permet d'être plus proche des commerçants pour veiller au bon déroulement des activités et pour faire respecter les règlements fiscaux en vigueur dans le pays (paiement de divers impôts et taxes).



Marché urbain moderne.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Disponibilités des terres.	Méthodes traditionnelles.	Partenaires au développement, dévoués au développement rural.	Faible pouvoir d'achat de la population.
Main-d'œuvre abondante et laborieuse.	Terres non favorables à la culture fourragère.	Existence de zone déficitaire en produit vivrier.	Aléas climatiques.
Encadrement des agriculteurs par la Direction provinciale de l'agriculture et de l'élevage.	Absence de suivi régulier.		
	Absence d'industrie.		
	Absence d'une politique nationale de l'artisanat.		

SERVICES URBAINS DE BASE

ÉTAT DES LIEUX DES SERVICES URBAINS DE BASE

ACCÈS À L'EAU POTABLE

La Régie de production et de distribution d'eau et d'électricité joue un grand rôle dans la fourniture d'eau car c'est elle qui assure la production et la distribution de l'eau ainsi que l'entretien du réseau, tandis que la Direction générale de l'hydraulique et des énergies rurales fournit l'eau dans le milieu rural et les bidonvilles. L'OMS, par l'intermédiaire du Bureau provincial pour la santé, contrôle la qualité de l'eau potable. La Régie de production et de distribution d'eau et d'électricité fonctionne à l'aide de ses fonds propres appuyé le plus souvent par des partenaires techniques et financiers comme la Banque mondiale, la coopération bilatérale, etc.

La commune dispose de 2 rivières (Muyovozi et Musasa) et d'une multitude de ruisseaux intarissables. L'approvisionnement en eau potable est généralement assuré par des sources aménagées et des bornes-fontaines construites le long des adductions d'eau, totalisant 58,2 km fonctionnels. La moyenne de 0,1 point d'eau tous les 500 m ne répond pas aux normes de l'OMS de 1 point d'eau tous les 500 m. 11,5 % de la population urbaine consomme encore l'eau provenant de sources non aménagées et 1,8 % de l'eau de la rivière. Dans les zones plus rurales de la commune ces pourcentages augmentent considérablement. Il y a donc un important problème d'accès à l'eau potable dans la commune de Rutana. La quantité d'eau disponible n'est pas toujours suffisante pour l'ensemble de la population, surtout pendant la saison sèche.

Le chef-lieu de la commune est alimenté par la source gravitaire de Nyaruganda et la station de pompage de Gatara. Le débit varie en moyenne de 3 à 10 litres par seconde selon les saisons. Ce débit reste insuffisant et le déficit en eau potable est accentué par les coupures de courant électrique. La Régie de production et de distribution d'eau et d'électricité a élaboré 2 projets d'aménagement de stations de pompage à Nyabigozi et Gatara II, avec respectivement un débit minimal de 10 litres par seconde et de 5 litres par seconde. Leur réalisation pourrait améliorer les conditions de vie à Rutana.



Châteaux d'eau pour l'alimentation en eau potable.

Pour avoir accès au réseau d'approvisionnement en eau potable, il faut faire la demande au service compétent et verser la somme de 6 000 francs burundais, ce qui équivaut à 5 US\$. L'établissement établit un devis (1 jour) et l'envoi pour signature au niveau de la région (1 semaine). Le client doit alors payer le devis et le raccordement est effectué (1 semaine). La procédure est la même pour le raccordement à l'électricité. Les principales contraintes du secteur sont l'insuffisance des ressources financières de la Direction générale de l'hydraulique et des énergies rurales, et de la Régie de production et de distribution d'eau et d'électricité, et la pauvreté de la population qui n'a pas les moyens de payer les frais de raccordement.



Installation d'une fosse septique et d'un système de drainage dans un des quartiers de la ville.

ASSAINISSEMENT ET COLLECTE DES DÉCHETS SOLIDES

La gestion des déchets liquides ou solides n'est pas prise en compte sérieusement dans la commune. Les déchets liquides sont au mieux rejetés dans des fosses septiques ou des puits perdus pour les ménages aisés, au pire, directement dans la nature pour la grande majorité de la population. Il n'existe pas de station d'épuration. Les déchets solides ne sont pas collectés par manque de moyens des services techniques municipaux. Il n'existe pas de décharge publique ou de dépôt d'ordure. Pour la plupart, ces déchets sont jetés n'importe où dans la ville et dans sa périphérie.

ACCÈS À L'ÉNERGIE

L'électrification est inexistante dans les zones rurales de la commune. Seuls le chef-lieu et les centres de négoce de Kivoga et Gitaba sont éclairés. La desserte est assurée par la Régie de production et de distribution d'eau et d'électricité qui utilise pour se faire 3 transformateurs installés sur 2 lignes de distribution : 1 ligne moyenne tension de 4 km et 1 ligne basse tension de 7 km.

Seulement 32,4 % de la population a accès à l'électricité. Les contraintes auxquelles la population fait face sont liées aux coûts exorbitants des services, à la fréquente montée des prix des services et à la dévaluation de la monnaie burundaise. Les principales sources d'énergie domestiques demeurent donc les combustibles ligneux. Il s'agit du traditionnel bois de chauffage et du charbon de bois.

Le réseau hydrologique de la province constitue un atout majeur pour la promotion et le développement du secteur de l'énergie. En effet, les rivières Muyovozi, Mutsindozi et Malagarazi dont les débits sont importants constituent une source d'énergie hydro-électrique importante dans la province qu'il serait nécessaire d'exploiter.

PRIORITÉS IDENTIFIÉES

- Améliorer et assainir les voies routières dans les quartiers ;
- Augmenter le débit de l'eau ;
- Renforcer le réseau électrique pour permettre aux habitants de la ville d'avoir accès à l'électricité ;
- Capturer des sources pour pérenniser l'eau potable dans les bidonvilles ;
- Construire de grands réservoirs de stockage pour la population des bidonvilles (Karindo, Mikorira, Kigwati, Birongozi) ;
- Électrifier les bidonvilles de Rutana ;
- Viabiliser les quartiers déjà aménagés ;
- Améliorer l'assainissement et la gestion des déchets solides ;
- Aménager et viabiliser des quartiers occupés spontanément ;
- Exproprier les populations installées sur les terrains privés se trouvant dans le périmètre urbain, pour les réaménager selon les règles.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Sources d'eau disponibles à faible distance.	Quartiers non viabilisés.	Présence de gisements de nickel dans une commune frontalière.	Ville située dans une zone accidentée et rocheuse.
Disponibilité des matériaux de construction.	Population non sensibilisée à la bonne gestion des infrastructures hydro-électrique.	Existence d'un site touristique (Karera, faille des Allemands).	Altitude de la ville élevée par rapport aux sources d'eau.
Main-d'œuvre peu chère.	Plan urbain peu clair.	Ensoleillement permanent : développement possible de l'énergie solaire.	
	Faibles revenus des ménages.		

SÉCURITÉ URBAINE

Les principaux crimes enregistrés à Rutana sont les vols à main armée et les viols. Les victimes sont le plus souvent les femmes et les petits commerçants. Les causes de cette criminalité sont le manque d'éclairage public, les armes détenues illégalement, la pauvreté et l'abus de boissons alcoolisées ou de stupéfiants. Les zones les plus dangereuses sont les bidonvilles de Karindo, Birongozi, les quartiers Social-Mikurira, Kigwati et Majambere I.

CADRE INSTITUTIONNEL

Les questions de sécurité sont étudiées chaque lundi au cours de la réunion de sécurité entre l'administration, les chefs de colline et de quartier, et les représentants de la police. Les autorités municipales et la police disposent d'une stratégie de prévention des crimes mais aucune information n'est diffusée auprès de la population. L'aspect sécurité est toujours pris en compte lors de la mise en œuvre de nouveaux aménagements urbains avec la création d'espaces réservés aux forces de l'ordre.

À Rutana, les associations qui s'impliquent dans la lutte contre la criminalité sont l'association pour la défense des droits des femmes, le centre de développement familial, la ligue burundaise des droits de l'homme (ITEKA), l'association pour la protection des droits des détenus et des droits humains, etc. Elles contribuent surtout à venir en aide aux victimes afin qu'elles soient assistées dans les meilleurs délais. Elles assurent les déplacements, les frais d'hospitalisation.

PRIORITÉS IDENTIFIÉES

- Améliorer les infrastructures ;
- Améliorer la collaboration entre les autorités locales, la police et la population ;
- Prendre en considération les besoins de certaines catégories de la population ;
- Continuer à sensibiliser la population au maintien de la paix ;
- Venir en aide aux victimes de violences ;
- Collaborer avec les autorités intervenant en matière de sécurité ;
- Aménager et éclairer les espaces publics, y compris dans les bidonvilles.



Palais de justice de Rutana (© Ventdelouest/DR).

PROFIL URBAIN DE RUTANA

Le profilage urbain consiste en une évaluation rapide des conditions de vie urbaine, afin de définir les actions à mener, en identifiant les besoins prioritaires, sur le renforcement des capacités nécessaire et sur les réponses institutionnelles possibles aux niveaux local et national. Le but de cette étude est de développer les politiques de réduction de la pauvreté urbaine aux niveaux local, régional et national, à travers une évaluation des besoins et des mécanismes de réponse, et de contribuer à la mise en œuvre à grande échelle des Objectifs du millénaire pour le développement. L'étude est basée sur l'analyse des données existantes et sur une série d'entretiens avec toutes les parties prenantes, y compris les communautés et les institutions locales, la société civile, le secteur privé, les partenaires au développement, les universitaires, etc. La consultation aboutit généralement à un accord commun sur les priorités et sur leur développement à travers des campagnes de renforcement des capacités et d'autres projets visant tous, à la réduction de la pauvreté urbaine. Ce profilage urbain est mis en œuvre dans 30 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, offrant la possibilité de faire une analyse comparative entre ces différents pays. Une fois terminée, cette série d'études pourra servir de base de réflexion aux autorités centrales et locales, aux acteurs urbains, ainsi qu'aux bailleurs de fonds et aux agences d'aides extérieures.

HS Number: [HS/056/12E](#)

ISBN Number: (Series) [978-92-1-132023-7](#)

ISBN Number: (Volume) [978-92-1-132472-3](#)



Programme des Nations Unies pour les Établissements Humains

P.O Box 30030 - 00100, Nairobi, Kenya

Tel: +254-20-7623120

Fax: +254-20-7623426/7 (Central Office)

infohabitat@unhabitat.org

www.unhabitat.org/publications